



Comité décisionnel de l'administration générale

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 24 février 2020, à 9 heures, au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, à laquelle séance sont présentes et présents :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Patricia Forget**, coordonnatrice des Services éducatifs
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Sylvain Boucher**, directeur adjoint du Service des ressources humaines
- **Monsieur Benoit Comtois**, directeur adjoint du Service des ressources matérielles
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. AMENDEMENT À LA PROCÉDURE CONCERNANT L'AFFECTATION ET LA MUTATION DU PERSONNEL DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS (ANNEXE)

CONSIDÉRANT la résolution C.E.-074-191202;

CONSIDÉRANT la consultation par courriel effectuée le 3 février 2020 auprès des représentantes et des représentants de l'Association des directions d'établissement;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le document soit amendé tel que déposé.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 01 – 2020-02-10

2. CHOIX DES PROFESSIONNELS POUR DIVERS PROJETS DE MAINTIEN DES ACTIFS (ANNEXE)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres publics a été réalisé par le Service des ressources matérielles pour le choix des professionnels pour divers projets de maintien des actifs;

CONSIDÉRANT la tenue du comité de sélection le 17 février 2020;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'OCTROYER les contrats de services professionnels aux firmes suivantes :

Architecture

Lot 1 : TLA architectes Inc. (Laval)

Lot 2 : Héloïse Thibodeau Architecte Inc. (Montréal)

Génie mécanique/électrique

Lot 1 : CIMA + s.e.n.c. (Montréal)

Lot 2 : CIMA + s.e.n.c. (Montréal)

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 02 – 2020-02-24

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 JANVIER 2020 (ANNEXE)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 janvier 2020.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 03 – 2020-02-24

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 27 JANVIER 2020 (ANNEXE)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 27 janvier 2020.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 04 – 2020-02-24

5. MANDAT A COLLECTO POUR LA CUEILLETTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES (ANNEXE)

IL EST RECOMMANDÉ :

DE MANDATER Collecto pour le contrat de cueillette de matières résiduelles et recyclables.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 05 – 2020-02-24

6. APPROBATION DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ANNEXE)

CONSIDÉRANT la vérification des frais de séjour et de déplacement faite par le directeur général adjoint;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'APPROUVER le remboursement des frais de séjour et de déplacement de la Direction générale pour la période réclamée.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 06 – 2020-02-24

7. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS – ANNÉE 2020-2021 (ANNEXE)

CONSIDÉRANT l'adoption par voie de résolution de la procédure concernant l'affectation et la mutation du personnel de direction des établissements – Année 2020-2021 (C.E.-074-191202) amendée (CDAG – 01 – 2020-02-10);

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté par voie de résolution le plan d'effectifs du personnel de direction d'établissement – Année 2020-2021 (C.C.-078-200127);
CONSIDÉRANT les besoins énoncés et les prévisions de clientèle future;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées le 24 février 2020 en comité consultatif de gestion;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de direction d'établissement – Année 2020-2021.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 07 – 2020-02-24

SUJETS EN INFORMATION

8. **SUJETS À VENIR (ANNEXE)**
9. **REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)**

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale